

## *Qu'est-ce que la médiation ?*

### **Définition de la Médiation:**

La Médiation est un mode amiable de règlement des conflits par lequel un tiers, Indépendant, Neutre et Impartial, formé à la Médiation aide les parties en présence de leurs conseils à trouver une issue négociée à leurs différends, par l'adoption d'une solution consensuelle satisfaisante pour chacune d'elles.



*Mediation, Act I: Posturing*

©09CharlesFincher08.03 Scribble-in-Law at lawComix.com

## *Les étapes d'une médiation*

### La Pré rencontre avec les conseils/avocats des parties

Le médiateur explique **les vertus** de la médiation, le **rôle des avocats/conseils** et **les règles** de la médiation et son **déroulement** aux avocats en dehors des parties.

Le médiateur fait **abstraction de connaître le contenu** du conflit.

(La situation la plus confortable pour le médiateur, qui donne un taux très élevé de réussite)

### La Pré rencontre avec une des parties avec ou sans son conseil

Le médiateur explique les vertus de la médiation, le rôle des avocats/conseils et les règles de la médiation et son déroulement.

Le médiateur demande les coordonnées de la partie adverse et les coordonnées du conseil/avocat, s'il est connu.

(Si cette partie a un avocat/conseil, ce dernier se charge d'informer son confrère de la partie adverse, à condition que l'autre partie ait désigné un avocat. Cela donne un taux de réussite de moyen à élever selon la sensibilisation des avocats/conseils à la médiation)

A défaut, le médiateur informe directement la partie adverse par un courrier recommandé en invitant cette partie à une rencontre pour l'informer des vertus de la médiation, de ses règles et de son déroulement.

## **LA PREMIÈRE RENCONTRE, MISE EN PLACE DE LA MEDIATION**

### **L'ACCUEIL ET LES RÈGLES FONDAMENTALES À RESPECTER**

1) Le médiateur **accueille** les parties et les conseils (au cas où les parties ont désigné leur conseil).

a) Le médiateur **se présente** brièvement.

b) Le médiateur donne l'occasion **aux parties et aux conseils de se présenter succinctement**.

2) Le médiateur s'assure que les parties ont le **pouvoir de s'engager**.

- 3) Le médiateur donne **les règles fondamentales** de la communication et du **déroulement à faire respecter** impérativement par les parties et les conseils, à défaut de rompre purement et simplement la médiation.
- a) Le médiateur souligne que la médiation est un processus **volontaire** à tout moment et que l'une des parties **ne peut contraindre** sa partie adverse ni à prendre part à une médiation **contre son gré**, ni à la poursuivre si elle ne le souhaite plus.
  - b) **L'écoute complète** des parties et de leurs conseils à tour de rôle.
  - c) La **non-interruption** de la parole pour chacun.
  - d) Le médiateur a le privilège d'interrompre pour **reformuler**, ou pour poser de **petites questions**, afin que chaque partie comprenne bien les dires de chacun.  
Pour cette raison, le médiateur s'adresse respectivement à chaque partie en demandant **la validation** de leurs dires.
  - e) Le **respect mutuel** et **l'absence d'attaques verbales** envers les personnes.
  - f) Dans une **ambiance non contraignante** pour les parties et les conseils.
- 4) Le médiateur expose les **exigences** de son mandat.
- a) Dans ma qualité de médiateur je suis **indépendant**, je ne vous connais pas personnellement.
  - b) Je suis et je serai totalement **impartial** envers l'un et l'autre.
  - c) Je suis également **neutre**, je n'ai aucune opportunité sur le résultat d'un accord.
  - d) Je serai totalement **transparent** en respectant la confidentialité demandée par les parties en aparté.
  - e) J'appliquerai **l'équité** dans la réflexion.
  - f) Je respecterai la **liberté** et **l'égalité** des parties.
- 5) La médiation exige de respecter la **stricte confidentialité** pour tous.
- 6) Le médiateur demande explicitement **l'accord sur les règles** fondamentales à chaque partie et à chaque conseil.

7) Pour la bonne règle, avant de commencer la médiation, le médiateur demande aux parties et aux conseils présents **de signer une convention** fixant le cadre des règles fondamentales.

***Faire signer le document de confidentialité***

8) Le médiateur évoque la possibilité de **pause**.

9) La possibilité **d'entretien individuel**, en **aparté égal**, à la demande des parties, des conseils ou du médiateur.

10) **Convenir la durée** du temps de chacun.

11) **Fixer le montant des honoraires** à répartir, éventuellement à parts égales, ou différemment selon proposition et accord entre les parties.

12) **Fixer l'ordre du jour** et les étapes à suivre et ensuite les étapes pour le suivi.

13) Le médiateur demande aux parties et aux conseils si tout est **bien clair**, s'il n'y a pas de **questions**.

La médiation peut commencer en donnant **la parole au choix** à une des parties.

(Si les conseils des deux parties sont présents, la priorité de la parole est avant tout pour les parties, et ensuite pour les avocats/conseils respectifs)

(Il va de soi que dans les apartés l'avocat est présent avec son client et qu'il est tenu également à la stricte confidentialité. Il sera également soumis à la signature du document de confidentialité.)

